Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 064-200064160-20260429-2026_C019-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, les membres du Comité syndical se sont réunis à Garlin sous la présidence de Mme Marie-Christine MAILLOT.

Nombre de délégués	**22**
En exercice	22
Présents	21
Dont suppléants	5
Dont représentés	0
Votants	**20**
Dont pour	20
Dont contre	0
Dont abstention	0

Membres présents :
M. CAU-MIL Thierry, Mme CHAUVIN (suppléante), Mme CLABERES Danièle, M. COUET-LANNES Patrick (suppléant), Mme DUFRECHE Marie-Hélène, Mme DUPLANTIE Marie-Claude, Mme GARCIA Sarah, Mme KADENBACH (suppléante), Mme LARROUDÉ (suppléante), M. LEPELTIER Gilles, M. LESCOLLE Grégory, Mme LESPOURCI Mélanie, Mme LORENZETTO MARTINEZ Stéphanie, Mme MAILLE Julie, Mme MAILLOT Marie-Christine, Mme MARQUIS Karelle, M. MONSÉGU Michel, Mme MULLER Anais (suppléante sans voix deliberative), Mme RODRIGUES Catherine, Mme TANAY Yohanna, Mme UCHAN Samantha.

Etaient excusés :
Mme DESBARATS SALLES Séverine (suppléée par Mme LARROUDÉ), M. JEGOU Anthony, M. LECHON Sébastien (suppléé par Mme CHAUVIN), Mme LOPEZ Inès (suppléée par M. COUET-LANNES), Mme POUBLAN FAIXO Sandra (suppléée par Mme KADENBACH), Mme SECHET Nadia.

Secrétaire de séance : Mme DUPLANTIÉ

2026 C19 : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La Présidente propose au Comité Syndical la création d'un emploi non permanent à temps complet d'agent d'animation pour assurer l'accompagnement des enfants sur le temps scolaire et périscolaire.

L'emploi sera créé pour la période du 11 mai 2026 au 10 juillet 2026.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 36.24 heures annualisées (voir planning en annexe).

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 367 et 435.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation par délibération du Comité Syndical en date du 19/11/2025.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

N°	Service	Filière	Catégorie	Grades	Fonction	Temps de travail	Nombre de poste
	EMPLOIS NON PERMANENTS – CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC						
27	Education et animation	Animation	C	Adjoint d'animation	Agent école maternelle	36.24 h annualisées	1

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 064-200064160-20260429-2026_C019-DE

Après avoir entendu la Présidente dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

DÉCIDE la création à compter du 11 mai 2026 (et jusqu'au 10 juillet 2026) d'un emploi non permanent à temps complet d'agent des écoles maternelles représentant 36.24 heures de travail annualisées,

que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 367 et 435,

VALIDE le planning et le volume d'heures annualisées,

AUTORISE la Présidente à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOPTE l'ensemble des propositions de la Présidente et le tableau des effectifs actualisé en annexe,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Marie Christine MAILLOT